

# POLITIQUE

Fonds discrétionnaire : Amélioration des milieux de vie

MRC Avignon



Adopté | 23 avril 2020

MRC AVIGNON | 102 rue Nadeau, Carleton-sur-Mer, Québec G0C 2Z0

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS</b> .....	<b>3</b>
1.1. Le Fonds discrétionnaire .....	3
1.2. Objectifs du Fonds .....	3
1.3. Priorités d'intervention .....	3
<b>2. ADMISSIBILITÉ</b> .....	<b>3</b>
2.1. Secteurs d'intervention par ordre de priorité .....	3
2.2. Organismes admissibles .....	4
2.3. Organismes non admissibles .....	4
2.4. Projets admissibles et non admissibles .....	4
2.5. Dépenses admissibles et non admissibles .....	4
<b>3. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE</b> .....	<b>5</b>
3.1. Calcul du coût du projet .....	5
3.2. Montant de l'aide .....	5
3.3. Structure financière du projet .....	5
3.4. Mise de fonds .....	5
<b>4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS</b> .....	<b>6</b>
4.1. Appel de projets .....	6
4.2. Procédure pour le dépôt d'un projet .....	6
4.3. Documents exigés .....	6
<b>5. L'ANALYSE DES PROJETS</b> .....	<b>6</b>
5.1. Définition d'un projet structurant .....	6
5.2. Critères d'analyse .....	7
<b>6. MODALITÉS ET AUTRE INFORMATIONS</b> .....	<b>7</b>
6.1. Modalités de communication .....	7
6.2. Refus d'un projet .....	7
6.3. Acceptation du projet .....	7
6.4. Durée des projets présentés .....	7
6.5. Modalités de versement .....	7
6.6. Rapport final .....	8
6.7. Visibilité .....	8
6.8. Coordonnées .....	8

## 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS<sup>1</sup>

---

### 1.1. Le Fonds discrétionnaire : Amélioration des milieux de vie

Le fonds discrétionnaire : amélioration des milieux de vie a été mis en place afin de supporter de petits projets moins ambitieux qui rejoignent tout de même les objectifs du programme « Fonds de soutien à l'améliorer des milieux de vie ». Par la mise sur pied de ce fonds discrétionnaire, la MRC Avignon a la volonté de supporter des initiatives du milieu, qui plus modeste, ont quand même un impact significatif dans la communauté.

### 1.2. Objectifs du Fonds

Rendre le territoire attractif et accueillant en soutenant l'émergence et la réalisation de projets structurants qui améliorent les milieux de vie et à ce titre, permettent aux communautés de s'épanouir, de travailler, d'entreprendre et apprendre.

### 1.3. Priorités d'intervention

- Soutenir la réalisation de projets structurants pour rendre les milieux de vie accueillants et attrayants
- Favoriser la rétention et l'établissement des jeunes, de familles et d'immigrants
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire
- Soutenir les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Promouvoir la participation citoyenne
- Stimuler l'occupation dynamique du territoire
- Favoriser la préservation des milieux naturels
- Favoriser la mise en valeur des attraits naturels

## 2. ADMISSIBILITÉ

---

### 2.1. Secteurs d'intervention par ordre de priorité

- Loisirs, vie communautaire, culture
- Agriculture et bioalimentaire
- Développement social
- Tourisme
- Technologies de l'information et des communications (TIC)
- Environnement et développement durable
- Transport et mobilité

---

<sup>1</sup> De façon générale, le masculin est utilisé dans le présent document afin d'alléger le texte.

## 2.2. Organismes admissibles

- Municipalités
- Organismes à but non lucratif légalement constitués (OBNL);
- Entreprises d'économie sociale incorporées sous forme d'OBNL ou de coopératives;
- Conseils de bande des communautés autochtones.

## 2.3. Organismes non admissibles

- Les entreprises privées;
- Particuliers;
- Les organismes des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation.

## 2.4. Projets admissibles et non admissibles

### Projets admissibles

- Les projets structurants liés aux objets du FRR et conformes aux lois en vigueur, aux priorités d'intervention de la MRC Avignon et à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

### Projets non admissibles

- Projets non conformes aux priorités d'intervention;
- Le soutien au commerce de détail ou à la restauration;
- Projets déjà réalisés;
- Aide à l'entreprise privée à but lucratif;
- Projets à caractère sexuel, politique, religieux (incluant la rénovation de bâtiments à vocation religieuse) ou reliés à des activités controversées;
- Projets de réfection ou d'entretien de bâtiment.

## 2.5. Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses liées aux projets admissibles, qui sont conformes à la présente politique et aux lois en vigueur et qui sont identifiées dans le tableau suivant peuvent être admissibles.

### **Dépenses admissibles**

- Traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Coûts d'honoraires professionnels;
- Dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets, excluant les dépenses identifiées comme non admissibles.

### **Dépenses non admissibles**

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés ou dépenses engagées avant la date du dépôt de la demande d'aide financière;
- Toute forme de prêt;
- Dépenses d'administration;
- Les dépenses de fonctionnement régulier<sup>2</sup> de l'organisme et opérations courantes;
- Financement du service de la dette ou remboursement d'emprunts à venir.

## **3. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE**

---

### **3.1. Calcul du coût du projet**

Le coût total d'un projet, incluant l'ensemble des dépenses liées à ce dernier, ne pourra excéder 30 000 \$. De plus, aucun projet totalisant un coût global de dépense inférieur à 4 000 \$ ne pourra être accepté.

### **3.2. Montant de l'aide**

D'un minimum de 1 000 \$, le montant de l'aide financière accordée pour un projet ne pourra excéder 2 500 \$. Les dossiers soumis sont analysés au cas par cas selon la qualité du projet, la structure de financement du projet, la correspondance du projet avec les critères établis, et la disponibilité de l'enveloppe budgétaire du Fonds.

### **3.3. Structure financière du projet**

La structure financière du projet doit démontrer l'implication du promoteur et de partenaires.

### **3.4. Mise de fonds**

Une mise de fonds minimale de 10 % du coût total du projet est exigée sous forme monétaire. Ce montant monétaire peut comprendre la part du promoteur et/ou une contribution du milieu. À noter que les montants provenant du Gouvernement du Québec, du Gouvernement du Canada, d'un organisme financé entièrement par ceux-ci ou d'un emprunt ne peuvent être considérés comme mise de fonds.

---

<sup>2</sup> Le salaire ou une partie du salaire d'un employé régulier ne peut être reconnu comme dépense.

## 4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS

---

### 4.1. Appel de projets

Le dépôt des projets, dans le cadre du fonds discrétionnaire, se fait en entrée continue.

### 4.2. Procédure pour le dépôt d'un projet

Un formulaire de demande produit à cet effet doit obligatoirement être rempli.

Pour valider l'admissibilité du projet et obtenir un formulaire de demande, les organismes doivent contacter un(E.) agent(E.) de développement. Le formulaire n'est pas disponible sur le site Web de la MRC.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées par courriel à l'attention de l'agent(E.) de développement aux coordonnées indiquées au point 6.6.

### 4.3. Documents exigés

- Formulaire dûment rempli et signé (au format PDF de préférence et expédier par courriel);
- Copie des lettres patentes ou autres documents confirmant l'existence de l'organisme;
- Confirmations écrites des partenaires impliqués;
- Autres documents pertinents. D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon les cas.

## 5. L'ANALYSE DES PROJETS

---

### 5.1. Définition d'un projet structurant

Les critères d'analyse sont définis en fonction du caractère structurant d'un projet. On entend par projet structurant, un projet qui:

- Met à contribution des ressources humaines, matérielles et financières dans le but de répondre à une problématique ou un besoin particulier dans la communauté;
- Est réalisable et démontre des retombées;
- Présente des impacts significatifs et tangibles pour le territoire visé;
- Est soutenu par l'appui du milieu.

## 5.2. Critères d'analyse

Tous les projets soumis sont évalués en fonction des critères suivants par ordre d'importance:

- Correspondance avec les objectifs du Fonds
- Impact sur l'amélioration des milieux de vie et de la qualité de vie
- Pertinence du projet
- Effet structurant et retombées du projet
- Ancrage du projet dans la communauté
- Partenariats financiers
- Territoire visé
- Écoresponsabilité
- Mise en valeur, rayonnement et promotion du territoire

## 6. MODALITÉS ET AUTRES INFORMATIONS

---

### 6.1. Modalités de communication

Les organismes demandeurs seront informés par courriel de la décision rendue.

### 6.2. Refus d'un projet

Lors du refus d'un projet par le comité d'analyse, le promoteur est informé du refus par courriel. La décision portée sur un projet est finale et sans appel.

### 6.3. Acceptation du projet

Lorsqu'un projet est recommandé par le comité d'analyse, il est soumis au Conseil des maires pour approbation. Seuls les projets recommandés par le comité d'analyse sont acheminés au Conseil des maires.

Une lettre de confirmation de l'aide financière est envoyée au promoteur. Cette lettre contient les conditions de visibilité qui accompagne le soutien financier.

### 6.4. Durée des projets présentés

Les projets doivent être réalisés dans les douze mois suivant la lettre de confirmation. Si le projet ne se réalise pas dans les douze mois prévus, la MRC Avignon exigera un remboursement.

### 6.5. Modalités de versement

L'aide financière accordée se présente en un seul et unique versement. Par contre, si des exigences sont conditionnelles à l'octroi du montant d'aide, ces dernières devront être réalisées. Le versement sera effectué suite à une démonstration du début du projet.

## 6.6. Rapport final

Le promoteur doit fournir un rapport final décrivant les activités réalisées et un rapport sur l'ensemble des coûts et revenus du projet dans le respect de ce qui avait été prévu dans le formulaire de demande. Le promoteur doit également fournir une copie de toutes les pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre du projet au format PDF. Ledit rapport final doit être complété tel que le modèle disponible auprès de l'agent(e) de développement ou sur le site Web de la MRC Avignon. La présentation de coûts et de revenus associés uniquement aux montants accordés par le fonds discrétionnaire ne suffit pas.

Ne pas fournir de rapport final ou un rapport final insatisfaisant exclura l'organisme promoteur de toutes autres demandes.

## 6.7. Visibilité

Afin de répondre aux exigences de visibilité déterminées pour l'accès au financement, les promoteurs sont invités à télécharger le logo de la MRC Avignon, en cliquant sur ce lien et l'inclure dans les actions prévues par les directives en matière de visibilité établies.

Les modalités de dépôt d'un projet stipulent que vous devez offrir une visibilité à la MRC Avignon en respectant les éléments de visibilité ci-dessous :

### Visibilité minimum

- Mention de la MRC
- Logo de la MRC Avignon imprimé sur le programme ou autres produits imprimés (exemple logo sur une casquette)
- Invitation d'un représentant de la MRC Avignon

## 6.8. Coordonnées

MRC Avignon  
102, rue Nadeau, case postale 5030  
Carleton-sur-Mer (Québec),  
G0C 2Z0  
Téléphone : (418) 364-2000

Pour de plus amples renseignements, pour obtenir du soutien ou pour une demande de rencontre, veuillez communiquer avec Claude Cyr par courriel au [claudc.cyr@mrcavignon.com](mailto:claudc.cyr@mrcavignon.com) ou par téléphone au (418) 364-2000, poste 110.